

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2024DC0035

**OBJET : MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE TICKETS CAP PERSONNALISES -  
ATTRIBUTION**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-4,

**VU** la Délibération n° 2021DL088 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Corbas a mis en place des Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour les usagers,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché public,

**CONSIDÉRANT** que suite à une procédure adaptée, une société a été retenue,

D E C I D E

**ARTICLE 1** : de conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, un marché avec la société EDENRED FRANCE SAS domiciliée 166/180 boulevard Gabriel Péri – 92 240 Malakoff

**ARTICLE 2** : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande, le montant de la dépense sera établi suivant les besoins du CCAS avec un minimum annuel fixé à 3 500, 00 € HT et un maximum annuel fixé à 14 000, 00 € HT.

La dépense sera imputée sur les crédits du budget du CCAS – Exercice 2024 et suivants au chapitre 65 fonction 424 compte 65133.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.